Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_06-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 9 avril 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LE HENO jusque 18h24
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h11

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. Le Maire

Les élus municipaux bénéficient d'indemnités de fonction destinées à compenser les diverses sujétions liées à l'exercice de leur mandat et qui sont en principe fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Si l'indemnité du maire est normalement octroyée de droit à son montant maximum, et nécessite dès lors une décision expresse si elle doit être réduite, le niveau des indemnités allouées aux autres élus est en revanche décidé par le conseil municipal selon le cheminement suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_06-DE

1. le conseil municipal détermine en premier lieu le montant maximum de l'enveloppe théorique disponible ;
2. puis il se prononce le cas échéant sur la réduction de l'indemnité du maire ;
3. puis il répartit librement tout ou partie de l'enveloppe théorique entre le maire, les adjoints et les conseillers dans la double limite de l'enveloppe globale théorique et des pourcentages théoriques maximum accordés au maire et aux adjoints ;
4. puis, enfin, il se prononce sur les éventuelles majorations qui s'ajoutent aux montants précédents.

1) Détermination de l'enveloppe mensuelle maximum théorique de référence

L'indemnité individuelle des élus municipaux est calculée à partir d'un pourcentage plafond appliqué à un montant de référence, lui-même calculé à partir de l'indice brut de la fonction publique territoriale. Ce pourcentage est fixé par strate, et s'élève respectivement à :

- 90% et 33% pour le maire et les adjoints pour la strate de 20 000 à 49 999 habitants ;
- 110 % et 44% pour le maire et les adjoints pour la strate de 50 000 à 99 999 habitants.

L'indemnité globale maximum de référence est calculée en prenant en compte les montants maximum applicables au maire et au nombre d'adjoints théorique dont peut bénéficier la municipalité, soit l'enveloppe théorique mensuelle disponible suivante :

	TAUX	MONTANT	NOMBRE	TOTAL INDICATIF ARRONDI
MAIRE	90%	3699,47	1	3 699,47
ADJOINT	33%	1356,47	10	13 564,70
TOTAL THEORIQUE				**17 264,17**

2) Réduction de l'indemnité du maire

Le maire bénéficie de droit du montant maximum de son indemnité sauf si la conseil municipal décide expressément de la réduire à sa demande.

Il est ici proposé de la réduit de 90% de l'indice brut 1027 à 36,22% de cet indice de référence afin de permettre aux conseillers municipaux de bénéficier de la répartition de l'enveloppe globale maximum par le partage du reliquat.

Pour les mêmes raisons, il est proposé de réduire la part revenants possiblement aux adjoints de 33% à :

- 20,11% pour le 1er adjoint ;
- 17,15 %pour les autres adjoints.

3) Répartition de l'enveloppe indemnitaire

Afin de répartir l'enveloppe théorique entre un plus grand nombre de conseillers, et de la manière la plus juste au regard des délégations consenties, il est proposé la répartition suivante :

	TAUX	MONTANT INDICATIF	NOMBRE	TOTAL INDICATIF ARRONDI
MAIRE	36,22%	1488,83	1	1 488,83
1er ADJOINT	20,11%	826,63	1	826,63
ADJOINT	17,15%	704,95	7	4 934,65
CONSEILLER délégué	25,44%	1045,72	4	4 182,88
CONSEILLER avec mission	5,80%	238,41	18	4 291,38
CONSEILLERS	3,87%	159,08	4	636,32
TOTAL EFFECTIF				**16 360,69**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_06-DE

Il est ainsi vérifié que l'enveloppe globale théorique et les pourcentages individuels maximum sont respectés.

4) Octroi de majorations indemnitaires

Le législateur a considéré que les enveloppes effectives pouvaient être majorées pour les communes contraintes par des sujétions particulières, et notamment lorsqu'elles :

- bénéficient ou ont bénéficié du statut de commune chef-lieu de canton ; en ce cas, l'indemnité effectivement versée au maire et aux adjoints est majorée de 15% ;
- connaissent des problématiques urbaines fortes et bénéficient à ce titre de la dotation de solidarité urbaine ; en ce cas, l'indemnité du maire et des adjoint est augmentée de la différence propratisée entre le montant afférent aux communes de la strate supérieur (cf. plus haut) et le montant applicable à la strate de la commune.

Il est proposé d'adopter les majorations habituelles suivantes :

	TAUX	MONTANT	NBRE	TOTAL INDICATIF	Majoration DSU >	Majoration Canton 15%	TOTAL INDICATIF ARRONDI	% INDICATIF ARRONDI
MAIRE	36,22%	1488,83	1	1 488,83	330,85	223,3245	2 043,00	49,70%
1er ADJOINT	20,11%	826,63	1	826,63	275,55	123,9945	1 226,17	29,83%
ADJOINT	17,15%	704,95	7	4 934,65	234,99	105,7425	7 319,78	25,44%
CONSEILLER délégué	25,44%	1045,72	4	4 182,88			4 182,88	25,44%
CONSEILLER avec mission	5,80%	238,41	18	4 291,38			4 291,38	5,80%
CONSEILLER	3,87%	159,08	4	636,32			636,32	3,87%
TOTAL EFFECTIF				16 360,69			19 699,54	

Il est précisé que la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Cette délibération permet notamment de vérifier le respect du plafond indemnitaire, mais également de préciser le montant de l'indemnité soumise à fiscalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-22, R2123-23 et suivants ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le statut des élus qui prévoit la compensation des sujétions liées à l'exercice d'un mandat local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'enveloppe mensuelle maximum théorique de référence ;

Article 2 : **REDUIT** le pourcentage de l'indemnité du maire de 90% à 36,22%de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

Article 3 : **FIXE** en conséquence dans les conditions précitées la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus ;

Article 4 : **OCTROIE** le bénéfice de majorations dans les conditions précitées au maire et aux adjoints et **FIXE** en conséquence ainsi qu'il suit les indemnités des élus :

	TAUX	MONTANT	NBRE	TOTAL INDICATIF	Majoration DSU >	Majoration Canton 15%	TOTAL INDICATIF ARRONDI	% INDICATIF ARRONDI
MAIRE	36,22%	1488,83	1	1 488,83	330,85	223,3245	2 043,00	49,70%
1er ADJOINT	20,11%	826,63	1	826,63	275,55	123,9945	1 226,17	29,83%
ADJOINT	17,15%	704,95	7	4 934,65	234,99	105,7425	7 319,78	25,44%

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_06-DE

CONSEILLER délégué	25,44%	1045,72	4	4 182,88			4 182,88	25,44%
CONSEILLER avec mission	5,80%	238,41	18	4 291,38			4 291,38	5,80%
CONSEILLER	3,87%	159,08	4	636,32			636,32	3,87%
TOTAL EFFECTIF				16 360,69			19 699,54	

Ces calculs et montants évolueront en fonction de l'évolution de l'indice de référence et de la valeur du point de la fonction publique.

Article 5 : **DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

N°	NOM PRENOM	NAISSANCE	TITRE	DELEGATION DE SIGNATURE	% IB 1027*	MONTANT INDICATIF ARRONDI**
1	CARRERIC Gilles	28/08/61	Maire		36,22% + majorations	2 043,00
2	JESTIN Philippe	15/12/59	1er adjoint	Finances et cadre de vie	20,11% + majorations	1 226,17
3	DUMONT Françoise	11/07/64	2ème adjointe	Démocratie participative, vie citoyenne et logement	17,15% + majorations	1045,68
4	KIEN Julien	29/06/84	3ème adjoint	Transitions et culture bretonne	17,15% + majorations	1045,68
5	LE MOËL RAFLIK Annaïg	15/01/83	4ème adjointe	Activités sportives	17,15% + majorations	1045,68
6	JUMEAU Philippe	25/07/58	5ème adjoint	Solidarités, santé et lien social	17,15% + majorations	1045,68
7	KERARON Bélinda	26/11/67	6ème adjointe	Urbanisme et développement territorial	17,15% + majorations	1045,68
8	FOSSÉ Dominique	01/03/59	7ème adjoint	Vie culturelle	17,15% + majorations	1045,68
9	LE HENO Sabine	28/12/66	8ème adjointe	Politiques éducatives	17,15% + majorations	1045,68
10	LE GUENNEC Patrick	12/08/50	Conseiller municipal		5,80%	238,41
11	PEYRE Mireille	29/06/54	Conseillère déléguée	Administration générale et animation commerciale	25,44%	1045,72
12	LE BOËDEC Nadine	07/08/60	Conseillère municipale		5,80%	238,41
13	LE GAL Annick	08/02/61	Conseillère municipale		5,80%	238,41
14	AMEUR DIAB Fatima	27/12/61	Conseillère municipale		5,80%	238,41
15	LE HEN Claude	17/04/63	Conseiller municipal		5,80%	238,41
16	LANCELOT Catherine	12/02/64	Conseillère déléguée	Politique de la Ville et égalité femmes-hommes	25,44%	1045,72
17	LE NY Pascal	17/05/64	Conseiller municipal		5,80%	238,41
18	COQUELIN Rémy	26/07/65	Conseiller municipal		5,80%	238,41
19	MARTINEAU-MARCENY Emmanuel	26/01/66	Conseiller municipal		5,80%	238,41
20	BUSSENEAU Marie-Laure	17/08/66	Conseillère déléguée	Enfance et jeunesse	25,44%	1045,72
21	PLESTAN Véronique	01/07/67	Conseillère municipale	Relations humaines et promotion du service public	25,44%	1045,72
22	LE HUEC Guénola	26/02/68	Conseillère municipale		5,80%	238,41
23	LOPEZ-LE GOFF Florence	02/05/71	Conseillère municipale		5,80%	238,41
24	SORET-CELLE Céline	20/08/74	Conseillère municipale		5,80%	238,41
25	GONTIER Armel	14/06/81	Conseiller municipal		5,80%	238,41
26	DUIC Carole	19/06/81	Conseillère municipale		5,80%	238,41
27	BERTHET Nils	25/10/86	Conseiller municipal		5,80%	238,41
28	DELLA Loeîz	28/05/89	Conseiller municipal		5,80%	238,41
29	GARNIER Nicolas	31/05/90	Conseiller municipal		5,80%	238,41
30	CABON Hugo	26/07/92	Conseiller municipal		5,80%	238,41
31	HÉMON Julien	10/05/00	Conseiller municipal		5,80%	238,41

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_06-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

32	FUCHS Benoit	15/01/53	Conseiller municipal		3,87%	159,08
33	HENAFF Gilles	29/09/64	Conseiller municipal		3,87%	159,08
34	LE COZ Gwénola	25/10/76	Conseillère municipale		3,87%	159,08
35	COHO Maëla	19/12/80	Conseillère municipale		3,87%	159,08

* Montant susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de référence et de la valeur du point

** Indice de référence susceptible d'évoluer

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_06-DE